

10^{ème} RALLYE REGIONAL LE MANS VHRS

5^{ème} VMRS les 14 et 15 juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dès réception du visa Ligue Bretagne Pays de Loire	
Ouverture des engagements	Dès parution du règlement	Documents sur le site internet : www.ecurielemans.org
Clôture des engagements	Lundi 3 juillet	Cachet de la Poste faisant foi
Remise du carnet d'itinéraire	Vendredi 14 juillet de 14h à 20h	Hall salle Mélusine Bonnétable
Reconnaitances	Vendredi 14 juillet de 14h à 20h	Suivant carnet d'itinéraire PRUDENCE !
Vérifications administratives	Vendredi 14 juillet de 14h à 20h	Hall salle Mélusine Bonnétable
Vérifications techniques	Vendredi 14 juillet de 14h à 20h	Parking du collège Bonnétable
Mise en parc fermé	Vendredi 14 juillet De 14h à 20h (facultatif)	Parking Salle Mélusine Bonnétable
Mise en parc fermé obligatoire avant départ	Samedi 15 juillet Avant 9h impératif	Parking Salle Mélusine Bonnétable
1 ^{ère} Réunion commissaires sportifs	Vendredi 14 juillet à 18h	PC salle Mélusine Bonnétable
Publication des équipages admis et ordres de départ ES 1 / 2 / 3 / 4	Vendredi 14 juillet A 22h	Affichage salle Mélusine
Briefing des équipages de voitures d'encadrements	Vendredi 14 juillet à 19h	PC salle Mélusine Bonnétable
Briefing oral directeur de course Concurrents VHRS	Samedi 15 juillet à 9h30	Hall salle Mélusine Bonnétable
Départ du rallye	Samedi 15 juillet après la dernière « moderne »	Sortie parc de départ Parking Salle Mélusine
Arrivée du rallye du 1 ^{er} concurrent VHRS	Samedi 15 juillet après la dernière « moderne »	Entrée en parc fermé final Parking salle Mélusine
Publication du classement	Samedi 15 juillet 30mn après entrée dernier concurrent par fermé	Affichage salle Mélusine
Remise des prix	Samedi 15 juillet	Sur le podium devant la salle Mélusine

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Maine Bretagne organise le 14 et 15 juillet 2023 en qualité d'organisateur administratif le

le 10^{ème} rallye Le Mans VHRS et le 5^{ème} rallye Le Mans VMRS (hors ENRS) en doublure du 57^{ème} Rallye Régional Le Mans

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire sous le numéro R23 et par la FFSA sous le numéro 260 en date du 28/03/23

Comité d'Organisation : ECURIE LE MANS www.ecurielemans.org - mail :

ecurielemans72@gmail.com

Président : Marc ESNAULT, le conseil d'administration et tous les membres de l'Ecurie Le Mans

Secrétariat du Rallye jusqu'au 13 juillet: 48 rue André Burel, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE, 06 09 17 24 06 et le 14 et 15 juillet au PC Salle Mélusine à Bonnétable

Organisateur technique

Nom : ECURIE LE MANS, directeur technique du rallye André Grison, tel : 06 07 68 57 82

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président collège commissaires sportifs	Gérard TEXIER	Licence n°	181160
Commissaires sportifs	Dominique JOUBERT	Licence n°	17860
	Thierry COULON	Licence n°	4777
Directeur de course	Joseph LORRE	Licence n°	10395
Directeur de course adjoint au PC	Serge FAUVEL	Licence n°	2517
Directeur de course adjoint délégué ES	Michel FRALIN	Licence n°	2149
Adjoint directeur de course ES	Mickaël MEUNIER	Licence n°	174189
Responsable moyenne VHRS	Jean Marc SEGOUIN	Licence n°	3352
Commissaire technique responsable « modernes »	Pascal BOISSAY	Licence n°	6464
Commissaire technique responsable « VHC »	William QUERU	Licence n°	14922
Commissaires techniques adjoints	Jean Luc BOURNEX	Licence n°	11351
	Romain THIPHAINÉ	Licence n°	155300
	Bruno PALLU	Licence n°	13042
Médecin	Docteur MAGNE	Licence n°	191892
Chargés des relations avec les concurrents	Myriam MAWDSLEY	Licence n°	11115
	Catherine CONDEMINE	Licence n°	56617
Relation avec la presse	Marc ESNAULT	Licence n°	7866
Chronométrateurs	Cyril VALLEE	Licence n°	123878
	Philippe NAUROY	Licence n°	163037
Classement « modernes et VHC »	Stéphane MONFORT	Licence n°	38611
Classement VHRS	Jacques PHELIPEAU	Licence n°	
Speaker	JP GAUTRET DANIAUT	Licence n°	213221

1.2P. ELIGIBILITE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 15 juillet à 9h30 dans le hall de la salle Mélusine.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Ce Titre de Participation devra être demandé sur le bulletin d'engagement

Il s'agit du **TPRR, Titre de Participation Régional Régularité**, d'un montant de **45 €**

Un certificat médical de non contre indication à la pratique du Sport Automobile devra être fourni pour l'obtention d'un Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Le concurrent devra obligatoirement préciser sur la feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **10^{ème} rallye Le Mans VHRS** ou au **5^{ème} rallye Le Mans VMRS** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) **une demande d'engagement complétée informatiquement (PDF remplissable) ou manuscritement (si lisible) et accompagnée du règlement avant le lundi 3 juillet 2023 à l'adresse suivante :**

Michel DESMARRES

48 rue André Burel, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE

Mail : micheldesmarres66@gmail.com ; port : 06 09 17 24 06

Un mail de confirmation de réception de votre engagement vous sera notifié dans les jours suivants (sous réserve que vos coordonnées mail et tel portées dessus soient lisibles)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum (cumul des 3 catégories du rallye : moderne, VHC, VHRS)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 190 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 380 € (190x 2)
- **Ces droits d'engagement comprennent le repas du vendredi 14 juillet au soir à la salle Mélusine (à préciser sur feuille d'engagement)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les copies de licences et permis de conduire pourront être adressées jointes à l'engagement ou remise sur place aux vérifications administratives (aucune photocopie ne sera faite sur place)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

- **Régularité Loisir Prestige (LPRS)** : voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996
- **Régularité Loisir Tourisme (LTRS)** : voitures de série (à moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996

4.3P. ASSISTANCE

Les zones d'assistance autorisées et les lieux des installations des structures du rallye seront indiquées sur un plan intégré dans le road-book

Un extincteur de 2kg minimum, 2 gilets fluorescents jaunes et 1 triangle de signalisation seront obligatoires.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

6.1P. DESCRIPTION

Le 57^{ème} Rallye Régional LE MANS représente un parcours de 105 km.

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 4 ES épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.790 km.

Les épreuves spéciales sont : - ES 1 de 4.45km effectuée 1 fois suivie d'un reclassement

- ES 2 / 3/ 4 de 11.780km effectuée 3 fois

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3..

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : vendredi 14 juillet de 14h à 20h

Les reconnaissances ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de l'autocollant de reconnaissance appliqué sur le pare-brise

Le respect des règles de sécurité et des riverains est indispensable pour la pérennité de notre épreuve

Toute infraction constatée donnera lieu aux sanctions conformément à l'article 6.2.7

« PENALITE » du règlement standard des rallyes FFSA

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer

strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. *DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES*

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive FFSA.

7.5P. *ZONES DE REGULARITE (ZR)*

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de **75 km/heure**.

En cas de dépassement de 10 % de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des commissaires sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €.

2ème infraction : le Collège des commissaires sportifs signifiera la disqualification de l'épreuve.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Un classement général VHRS,

Un classement moyenne haute,

Un classement moyenne intermédiaire,

Un classement moyenne basse.

Un classement général LPRS et LTRS confondus

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera le samedi 15 juillet sur le car-podium ACO devant la salle Mélusine à BONNETABLE.

Des coupes seront distribuées aux 3 premiers équipages de chaque catégorie

57ème Rallye Le Mans

Coupe de France des rallyes 2023 (coëf 2), championnat des rallyes ACO

Championnat des rallyes ligue Bretagne Pays de Loire



ITINERAIRE et CONTROLES

Samedi 15 juillet 2023



Lever du soleil à 6h14

CH	Lieux	ES	Liaison	Total	Temps	1ère VHC	
ES		Distance	Distance	Distance	imparti		
CH 0	Sortie parc fermé Mélusine podium/entrée assistance					8h30	s e c t i o n 1
ASSISTANCE rue de Twistringén							
CH 0A	Sortie assistance rue du 11 novembre D60A		0,700	0,700	0h20	8h50	
CH 1	Champ Cornet JAUZE		5,500	5,500	0h10	9h00	
ES 1	JAUZE - COURCIVAL	4,450	0,210	0,210	0h03	9h03	
CH 1A	Entrée parc regroupement parking Mélusine		7,660	12,110	0h18	9h21	
Total section 1		4,450	14,070	18,520	0h51		
REGROUPEMENT Parking Mélusine BONNETABLE							
CH 1B	Sortie parc regroupement Mélusine podium/entrée assistance					12h00	s e c t i o n 2
ASSISTANCE rue de Twistringén							
CH 1D	Sortie assistance rue du 11 novembre D60A		0,700	0,700	0h30	12h30	
CH 2	Champ Cornet JAUZE		5,500	5,500	0h10	12h40	
ES 2	JAUZE - SAINT COSME EN VAIRAIS	11,780	0,210	0,210	0h03	12h43	
CH 2A	Entrée parc regroupement parking Mélusine		10,730	22,510	0h25	13h08	
Total section 2		11,780	17,140	28,920	1h08		
REGROUPEMENT Parking Mélusine BONNETABLE							
CH 2B	Sortie parc regroupement Mélusine podium/entrée assistance					15h00	s e c t i o n 3
ASSISTANCE rue de Twistringén							
CH 2D	Sortie assistance rue du 11 novembre D60A		0,700	0,700	0h30	15h30	
CH 3	Champ Cornet JAUZE		5,500	5,500	0h10	15h40	
ES 3	JAUZE - SAINT COSME EN VAIRAIS	11,780	0,210	0,210	0h03	15h43	
CH 3A	Entrée parc regroupement parking Mélusine		10,730	22,510	0h25	16h08	
Total section 3		11,780	17,140	28,920	1h08		
REGROUPEMENT Parking Mélusine BONNETABLE							
CH 2B	Sortie parc regroupement Mélusine podium/entrée assistance					17h50	s e c t i o n 4
ASSISTANCE rue de Twistringén							
CH 2D	Sortie assistance rue du 11 novembre D60A		0,700	0,700	0h30	18h20	
CH 3	Champ Cornet JAUZE		5,500	5,500	0h10	18h30	
ES 3	JAUZE - SAINT COSME EN VAIRAIS	11,780	0,210	0,210	0h03	18h33	
CH 3A	Entrée parc regroupement parking Mélusine		10,730	22,510	0h25	18h58	
Total section 4		11,780	17,140	28,920	1h08		
PARC FERME FINAL							
Total rallye		39,790	65,490	105,280			
					Coucher du soleil à 21h55		